

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 14
présents 10
votants 10

L'an deux mil quatre
le : 6 février

le Conseil municipal de la Commune de SAINT ANGE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur PRADEL Joël, Maire

Date de convocation : 31/01/2004

Présents : Jacqueline Cornelissen, Frédérique Bezaud, Murielle
Monteltagaud

Mrs Bazetoux J. Michel, Bringaud Henri, Caux Raymond, Porte
J. Jacques, Rougerie Gilbert, Truant J. Pierre

Absents : Eric Beau, Michel Botargues, Philippe Cuisinier, Gilbert
Sauviat

OBJET : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune
de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, la commune
souhaite se doter d'un PLU pour planifier le développement de celle-ci
et notamment :

- * Créer une zone artisanale et accueillir de nouvelles entreprises
- * Réfléchir sur le devenir des terrains jouxtant la Z.A.C. de
l'Empereur
- * Développer l'offre de logements en créant des lotissements, en
favorisant la construction et la réhabilitation de maisons individuelles
dans le bourg et dans les villages, ainsi que la transformation de
bâtiments agricoles remarquables
- * Dynamiser l'accueil touristique (création de gîtes ruraux...)

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident
pour une bonne gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'établissement d'un PLU sur le territoire communal
conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de
l'Urbanisme.
- 2- de désigner M. Pradel, Maire, Mme Cornelissen, 1ère adjointe et M.
Rougerie, conseiller, pour représenter la commune au cours des
réunions de travail,
- 3- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLU,
conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

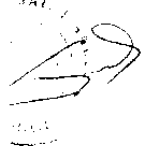
- 4- d'associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 121.4 du Code de l'urbanisme,
- 5- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales, les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de celle-ci jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes (mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, réunions et débats publics, exposition, publication dans le bulletin municipal, registre en Mairie,...)
- 6- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure d'élaboration du PLU,
- 7- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- 8- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- 9- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

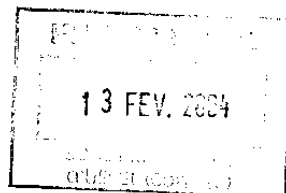
Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
 rendu exécutoire,
 à la publication, le 14.02.04





Au registre, sont les signatures
 Pour copie conforme,
 Publié et affiché le,
 En Mairie, le 10/02/2004
 Le Maire

